



Les sauveteurs sont des bénévoles
Notre station ne peut fonctionner que grâce aux donateurs

Bulletin de soutien

Mme M

Nom : Prénom :

Adresse 1 (Nom de résidence ou Bât, Esc) :

Adresse 2 :

Code Postal : Ville :

Téléphone (Facultatif) :

Courriel :@.....

N° d'Adhérent si connu :

Votre générosité reconnue d'utilité publique

Déduction fiscale : Si vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu, votre don vous ouvre droit à une réduction fiscale.

Un don de :	Ne vous coûte que :
20 €	➔ 6,80 €
30 €	➔ 10,20 €
45 €	➔ 15,30 €
60 €	➔ 20,40 €

Un don de :	Ne vous coûte que :
90 €	➔ 30,60 €
150 €	➔ 51,00 €
380 €	➔ 129,20 €
760 €	➔ 258,40 €

Vous pouvez ainsi réduire de vos impôts 66 % du montant de votre don, dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Le reçu fiscal de votre don de l'année vous sera adressé au cours du premier trimestre de l'année suivante

Je soutiens les Sauveteurs en Mer en faisant un don de :

20€ 30€ *45€ 60€ 90€ 150€ 380€ 760€ € autre

* Magazine SNSM inclus, à partir de 45€

J'affecte mon don :

A la station SNSM de LA CIOTAT

Je règle par :

Chèque bancaire (à l'ordre de la SNSM)

Merci d'adresser votre don :

Président de la Station SNSM de la Ciotat

1, quai Ganteaume

13600 LA CIOTAT

Don en espèces

Je désire recevoir votre brochure legs, donation, assurance-vie

Pour mieux vous connaître *Facultatif*

Activités nautiques pratiquées :

plaisance natation plongée kitesurf planche à voile jet ski

Je suis : propriétaire locataire d'un bateau

Port d'attache de mon bateau :

Sté nautique : Nom de votre bateau.....

Je navigue en :

Manche Atlantique Méditerranée Autre :

Ma profession (ou ex-profession).....

Les Sauveteurs en Mer



Station SNSM de La-Ciotat

COURAGE – ENTRAIDE – HUMANISME

SNS 075 **Bec de l'Aigle II**

Notre force,

c'est votre soutien!

Notre site : <http://laciostat.snsm.org/>

Contact : snsmlaciostat@wanadoo.fr



Les Sauveteurs en Mer

Siège social SNSM – 31 cité d'Antin – 75009 Paris – Tél. 01 56 02 64 64 – www.snsm.org

Association reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970

